

---

*ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC*

---

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PLAN DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENTS 2024 - 2028**

Communication No C02/2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente communication, le Comité directeur vous donne connaissance du plan d'investissements pour la période 2024 - 2028. Ce document complète le préavis No 05/2023 relatif au projet de budget pour l'exercice 2024.

## **1. Dispositions réglementaires**

La loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 114 :

Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes stipule à son article 18 :

"La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.

Ce plan est présenté au Conseil communal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote".

L'article 19 de ce même règlement cantonal précise le contenu du plan d'investissements :

"Ce plan comprend :

- a) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil communal ;
- b) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil communal ;
- c) le mode de financement".

Le règlement du Conseil intercommunal rappelle ces dispositions à caractère obligatoire à son article 89.

## **2. Buts du plan des investissements**

Un plan des investissements a pour buts :

- de fixer, sur un plan général, les objectifs à court et moyen terme de l'association ;
- de dresser l'inventaire des besoins prioritaires de l'association en matière d'équipements, pour une période déterminée ;
- de fixer le plafond des dépenses qui en découlent, en fonction des possibilités financières de l'association ;
- d'estimer, en fonction de ces derniers choix, l'évolution de la dette et son incidence sur le budget annuel (charges d'intérêts, amortissements, autofinancement) ;

- d'apprécier les conséquences financières des dépenses d'investissement qui entraîneront de nouvelles charges d'exploitation ou des revenus supplémentaires (investissements productifs) ;
- de donner au Conseil intercommunal et à la population une information indispensable, sans laquelle les projets et demandes de crédits d'investissement pourraient apparaître sans cohérence et sans coordination les uns avec les autres.

Il s'agit donc d'un document prévisionnel indispensable pour les prises de décision du Comité directeur.

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont en règle générale des chiffres estimatifs. Pour les projets réalisés sur plusieurs années, les montants peuvent varier en fonction de considérations techniques. Ils découlent d'études précises pour certains postes (préavis déjà votés), mais aussi d'évaluations globales pour les objets dont le programme n'est à ce jour défini que dans les grands principes.

### 3. Plan des investissements 2024 - 2028

Actuellement 4 préavis, dûment approuvés par le Conseil intercommunal, sont en cours de réalisation pour un montant total de Fr. 1'549'000.00 rien n'a été utilisé au 31 août 2023.

En ce qui concerne les investissements planifiés (à voter par le Conseil intercommunal), ils sont classés en deux catégories, à savoir :

O - obligatoires

P - prévisionnel

<b>Investissements nets</b>	<b>2024 - 2028</b>
Obligatoires	55 500 000.00
Prévisionnel	7 410 000.00
	<b>62 910 000.00</b>

Cette classification relève de l'analyse faite par le Comité directeur en fonction de ses priorités.

Il est évident que chaque conseiller aura sa propre analyse et classification, qui peut différer peu ou prou du document de l'association.

#### 4. Financement

Pour assurer le financement des investissements, le Comité directeur peut recourir aux moyens suivants :

- l'utilisation des attributions annuelles aux réserves et les amortissements ;
- les subventions et participations de tiers à recevoir ;
- la recherche de partenariats Privé/Public ;
- les diverses taxes ;
- la vente d'actifs (terrains, immeubles, titres, ...) ;
- l'emprunt ;
- l'augmentation des revenus.

#### 5. Conclusion

Nous rappelons que ce plan d'investissements est un plan d'intentions ; il est évolutif et ne lie en aucun cas le Comité directeur à son exécution. Ce plan ne tient volontairement pas compte des bâtiments parascolaires.

Tous ces projets devront faire l'objet de préavis et obtenir l'aval du Conseil intercommunal pour leur réalisation.

De plus, le plafond de cautionnement devra être respecté. Cela signifie que le plafond d'endettement devra être adapté pour la fin de cette législature afin de mener à terme tous les investissements obligatoires pour le bon fonctionnement de notre établissement scolaire.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'avec votre appui que le Comité directeur pourra réaliser ce vaste programme, en fonction des priorités, mais aussi des moyens disponibles.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président :

La Secrétaire :

Marc-Olivier Narbel

Diamanta Maliqi

**Délégué du Comité de Direction** : Marcel Rechsteiner vice-Président

**DEPENSES PRESUMÉES SUR LES CREDITS VOTES PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

<b>Préavis No</b>	<b>Investissements</b>	<b>Crédits accordés</b>	<b>dépenses engagées au 30.06.2023</b>	<b>Soldes non utilisés au 30.06.2023</b>	<b>2023</b>	<b>2024 et ss</b>
02/23	Vill. Tronchenaz - MEP	582 000		582 000		582 000
03/23	Vill. - TR - Salle de gym. - CE	646 000		646 000		646 000
04/23	Vill. - TR - Pavillon 24 - CE	321 000		321 000		321 000
<b>Total</b>		<b>1 549 000</b>	<b>0</b>	<b>1 549 000</b>	<b>0</b>	<b>1 549 000</b>

PLAN D'INVESTISSEMENTS - CREDITS A VOTER ET DEPENSES PRESUMES

DEPENSES PRESUMES SUR LES CREDITS VOTES PAR LE CONSEIL COMMUNAL FINANCEMENT DES CREDITS VOTES

Préavis No	Investissements	Crédits votés	Dépenses totales	Fin travaux / consolidation	Durée amort.	Apport cumulés / subsides / part de tiers	Amortissement précédents	Soldes à amortir au 01.01.24	Amortissement 2024			Soldes à amortir au 31.12.2024
									331 Budget	331 Obligatoires	332 Suppl.	
01/21	Vill. - Pavillon modulaire - CC	1 720 000	1 613 030	2 022	10/30	71 030	69 000	1 473 000	71 000	71 000		1 402 000
	Roche - location modules	524 000			3	175 901	138 000					
02/23	Vill. Tronchenaz - MEP	582 000			10			582 000	58 200	58 200		523 800
03/23	Vill. - TR - Salle de gym. - CE	646 000			10			646 000	64 600	64 600		581 400
04/23	Vill. - TR - Pavillon 24 - CE	321 000			10			321 000	32 100	32 100		288 900
<b>Total</b>		<b>3 793 000</b>	<b>1 613 030</b>	<b>2 022</b>		<b>246 931</b>	<b>207 000</b>	<b>3 022 000</b>	<b>225 900</b>	<b>225 900</b>	<b>0</b>	<b>2 796 100</b>

**PLAN DES INVESTISSEMENTS - CREDITS A VOTER ET DEPENSES PRESUMEEES**

	Priorité	Montant brut	Déduction	Montant net	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Bâtiments</b>										
Crédit de construction agrandissement CTR3	O	4 400 000		4 400 000			1 400 000	3 000 000		
Crédit de construction Pavillon 24	O	7 200 000		7 200 000		3 600 000	3 600 000			
Crédit d'étude collège de la Tronchenaz	O	3 100 000		3 100 000		600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	
Crédit de construction collège de la Tronchenaz	O	31 000 000		31 000 000			7 000 000	7 000 000	9 000 000	8 000 000
Crédit d'étude pour collège de la plaine	O	700 000		700 000						
Crédit de construction collège de la plaine	O	7 000 000		7 000 000						
<b>Divers</b>										
achat évent. d'un terrain pour le collège de la plaine 3'500 m2 à 260 CHF/m2	P	910 000		910 000						
achat évent. Salle de gym CTR3	P	6 500 000		6 500 000						
<b>Totaux</b>	O	53 400 000	0	53 400 000	0	4 200 000	13 000 000	11 000 000	9 500 000	8 000 000
	P	7 410 000	0	7 410 000	0	0	0	0	0	0
		<b>60 810 000</b>	<b>0</b>	<b>60 810 000</b>	<b>0</b>	<b>4 200 000</b>	<b>13 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>9 500 000</b>	<b>8 000 000</b>